

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010035 – MDE 21/002/01

Action complémentaire sur l'EXTRA 90/00 (MDE 21/027/00 du 8 décembre 2000)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PEINE DE MORT / CRAINTES D'EXÉCUTION IMMINENTE / PROCÈS INIQUÉ

AUTORITÉ PALESTINIENNE

Alan Bani Odeh, manœuvre

Londres, le 16 janvier 2001

Le 13 janvier 2001, dans la ville de Naplouse, Alan Bani Odeh est tombé sous les balles d'un peloton d'exécution.

Le 7 décembre 2000, au terme d'un procès inique qui avait duré moins de trois heures, la Cour de sûreté de l'État, siégeant à Naplouse, avait condamné cet homme à la peine capitale. Il était accusé d'avoir aidé les services de sécurité israéliens à tuer son cousin, Ibrahim Bani Odeh, mort dans un attentat à la voiture piégée le 23 novembre 2000.

Alan Bani Odeh ne s'était pas vu offrir la possibilité d'interjeter appel de sa condamnation à mort devant une juridiction supérieure, en violation des normes internationales d'équité. L'ordre d'exécution a été signé par le président Yasser Arafat le 12 janvier 2001.

**Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels en faveur de cet homme. Aucune démarche complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes. Ceux qui le souhaitent peuvent toutefois adresser une dernière série de lettres par avion / aérogrammes / télégrammes / fax (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :**

– condamnez le fait qu'Alan Bani Odeh ait été exécuté, la peine capitale constituant le châtement le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit ;

– dites-vous préoccupé à l'idée qu'Alan Bani Odeh n'a pas bénéficié d'un procès équitable et s'est vu dénier le droit d'interjeter appel devant une juridiction supérieure, en violation des normes internationales relatives aux droits humains ;

– rappelez qu'aux termes du droit international, condamner une personne à la peine capitale au terme d'un procès inique et sans lui offrir la possibilité d'interjeter appel constitue une violation du droit à la vie ;

– demandez qu'il soit mis un terme aux exécutions sur le territoire relevant de l'Autorité palestinienne et que celle-ci œuvre en vue de l'abolition de la peine de mort.

### APPELS À :

#### Président de l'Autorité palestinienne :

President Yasser Arafat

Palestinian Authority

Al-Muntada

Gaza

Autorité palestinienne

**Télégrammes :** President Arafat, Gaza, Autorité palestinienne

**Fax :** + 972 8 282 2366 (Si un correspondant vous répond, demandez la ligne de fax.)

**Formule d'appel :** *Dear President Arafat,* / Monsieur le Président de l'Autorité palestinienne,

#### Ministre de la Justice :

Mr Freih Abu Meddein

Minister of justice

Ministry of Justice

Abu Khadra Building

Omar al-Mukhtar Street

Gaza, Autorité palestinienne

**Télégrammes :** Justice Minister, Gaza, Autorité palestinienne

**Fax :** + 972 7 286 7109

**Formule d'appel :** *Dear Minister,* / Monsieur le Ministre,

**Procureur général près la Cour de sûreté de l'État :**

Mr Khaled al-Qidreh  
State Security Court Attorney General  
Police Headquarters, Gaza  
Autorité palestinienne

**Télégrammes** : Khaled al-Qidreh, Police Headquarters, Gaza,  
Autorité palestinienne

**Fax** : + 972 8 282 4253 (Si un correspondant vous répond,  
demandez la ligne de fax.)

**Formule d'appel** : *Dear Mr al-Qidreh, / Monsieur le Procureur*  
général,

**ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Autorité palestinienne dans votre pays.**

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*